























prévisibilité manifeste qui établit une méconnaissance du principe de légalité des délits et des peines.

Leur constitutionnalité fait défaut à cet égard encore.

**PAR CES MOTIFS**

Les députés auteurs de la présente saisine demandent au Conseil constitutionnel de **déclarer contraire à la Constitution l'article 4 (devenu l'article 12) de la loi visant à renforcer la lutte contre les dérives sectaires et à améliorer l'accompagnement des victimes**.